

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-018

DATE : 8 décembre 2010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant une
place d'affaires au 800, Square Victoria, 22e étage,
C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec),
H4Z 1G3.

DEMANDERESSE

c.

HENRI LEMIEUX, faisant affaires sous la raison
sociale **FINANCIÈRE HÉLIOS CAPITAL**, 2348,
chemin Lucerne, bureau 491, Ville Mont-Royal
(Québec) H3R 2J8

et

AGENCE CRÉDITIS PLUS INC., personne morale
ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie,
bureau 2001, Montréal (Québec) H3B 2C4

et

**ALTIMA ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE
INC.**, personne morale ayant son siège social au
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500,
Montréal (Québec) H3B 2K4

et

9218-3524 QUÉBEC INC., personne morale
faisant affaires sous la raison sociale **ALTIMA
ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIE** et ayant son
siège social au 1155, boul. René-Lévesque Ouest,
bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 2K4

et
MICHEL ROLLAND, 1031, rue Descartes,
Repentigny (Québec) J5Y 3W2

et
ALEXANDRE ROYER, 760, chemin Marie-le-Ber,
appartement 221, Verdun (Québec) H3E 1W6

et
RÉMY PELLETIER, 2541, Aubert, Longueuil
(Québec) J4M 2L5

et
JEFFREY HARRIS, 1461, Albert-Lacoste,
appartement 7, Chambly (Québec) J3L 7A4

et
JONATHAN ARCHER, 121, St-Pierre,
appartement 105, Montréal (Québec) H2Y 2L6

et
RAYMOND RIVARD, 260, du Centre-civique,
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 5X5

INTIMÉS

et
**CAISSE DESJARDINS DES RIVIÈRES DE
QUÉBEC**, 2615, boul. Masson, Québec (Québec)
G1P 1J5

MISE EN CAUSE

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, ([2004] 136 G.O. II, 4695) et art. 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., c. V-1.1)]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 8 décembre 2010, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage prononcée le 26 mai 2010 par le Bureau, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande de l'Autorité qui est jointe en annexe du présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **11 janvier 2011 à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* [(2004) 136 G.O. II, 4695], toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

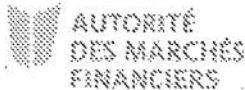
Fait à Montréal, le 8 décembre 2010.

(s) *Cathy Jalbert*

M^e Cathy Jalbert, conseillère juridique

COPIE CONFORME

par *M. Osmache*
Bureau de décision et de
révision

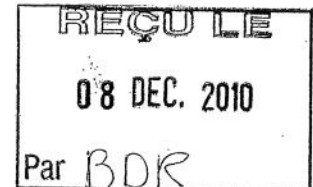


« Par télécopieur »

« Sous toutes réserves »

Montréal, le 7 décembre 2010

M^e Cathy Jalbert, conseillère juridique
 Bureau de décision et de révision
 500, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40
 Montréal (Québec) H2Z 1W7



Objet : *Autorité des marchés financiers c. Henry Lemieux et al*
 V. réf. : Dossier n° 2010-018
 N. réf. : DCT-0949-01/00

Chère consœur,

La présente vous est transmise afin de vous indiquer que nous désirons obtenir une date d'audience dans le cadre du dossier mentionné en rubrique afin de présenter une demande de renouvellement des ordonnances de blocage émises par le Bureau de décision et de révision.

Nous vous prions de contacter l'adjointe du soussigné, Marie-Josée Régimbald, afin de nous faire part des dates disponibles pour nous permettre de soumettre notre demande de renouvellement au Bureau de décision et de révision. Selon nos calculs, l'expiration du délai des blocages renouvelés par la décision rendue le 21 septembre dernier serait prévue pour le 19 janvier 2011.

Nous aimerions ainsi être entendus par le Bureau de décision et de révision lors de la semaine du 10 janvier 2011 et, si possible, de préférence les 10, 11 ou 12 janvier.

Une fois la date d'audience convenue, nous vous demandons à ce que l'*Avis d'audience* requis nous soit transmis pour la date choisie. Nous verrons alors à signifier cet *Avis d'audience* à l'ensemble des parties concernées par les présentes procédures et ce, dès réception à nos bureaux.

Si d'autres précisions s'avèrent nécessaires à l'égard de la présente, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

En espérant le tout conforme et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien Simard, avocat
 Girard et al
 Service du contentieux

SS/mjr

COPIE CONFORME
 par M. Opnacki
 Bureau de décision et de
 révision

Sébastien Simard, avocat
 Service du contentieux
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 25^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ligne directe : (514) 395-0337, poste 2476
 Télécopieur : (514) 364-3318
 Courriel : sebastien.simard@asuludic.qc.ca